

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020.

### Conseillers présents :

Mmes et MM. BEAU Patrick - ARRADA Saliha - CEVA Frédéric - BAGA Patricia - LENOIRE Hervé - MONTEIL Clara - TINTILLIER Cyrille - SIMONAZZI Myriam - BERNARD Arnaud - CLOITRE Florence - VILOTITCH Bruno - SORACE Bernadette - GONINET Bruno - LANGUILLE Pascale - VALVERDE Pascal - DUBOUCHAUD Hervé - CACCIATORE Joëlle - LARRIU Sabine - CALLOUX Julien - BIGLIA Jérôme - MINASSIAN Gisèle - MIOZZO Jean-Pierre - DEDEBAT Denise - BOUMECHACHE Soraya - OROY Yann.

### Conseillers ayant donné pouvoirs :

Mmes et MM. BARRACO Bernard à TINTILLIER Cyrille - BALBO Brigitte à MONTEIL Clara - SOLLIER Béatrice à CEVA Frédéric - JOLLY Alain à OROY Yann

Conseillers absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme LANGUILLE Pascale.

### **Objet : Bilan de la concertation et approbation de la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

#### **I - EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle les principales étapes qui ont rythmé la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de la mise à disposition du public et à l'avis des personnes publiques.

#### **1- Les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :**

Considérant l'article L153.37 du code de l'urbanisme, M. le Maire a engagé par arrêté n°90 - 2020 du 9 juillet 2020 une procédure de Modification Simplifiée du PLU portant sur :

- La mise en conformité du PLU avec la DUP du sillon alpin, phase 2, en traduisant dans le document d'urbanisme le projet de 3ème voie de terminus sur la gare de Brignoud,
- La mise en place d'une règle alternative pour les constructions situées en zones Um-a et Um-b, ne respectant pas les règles de prospect,
- Des ajustements mineurs de règlement.

## **2- Transmission aux personnes publiques et mise à disposition du public :**

Suite à la phase d'études, le projet de Modification Simplifiée n°1 a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) afin que celle-ci détermine si le dossier doit ou pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Par une décision du 7 septembre 2020, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Villard-Bonnot à évaluation environnementale.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a également été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées pour recueillir leur avis.

Par suite, une mise à disposition du public a été tenue pendant 32 jours, du lundi 19 octobre 2020 à 9h au jeudi 19 novembre 2020 à 17h, selon les modalités définies par la délibération en date du 29 septembre 2020.

Le dossier du projet d'évolution du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en Mairie, pendant la durée de la mise à disposition du public. Sur demande, le dossier était transmissible par voie électronique.

Chacun a pu consigner des observations écrites sur le registre de mise à disposition, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [bienvenue@villard-bonnot.fr](mailto:bienvenue@villard-bonnot.fr).

Une seule observation a été déposée au registre de mise à disposition, le 27 octobre 2020.

## **3- Bilan de la concertation**

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de la mise à disposition du public ont fait l'objet d'une analyse à partir de laquelle il est proposé d'apporter des modifications au projet d'évolution du PLU.

### **CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Ont été rendus les avis suivants :

- Avis de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (*avis favorable sans observation*),
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 20 juillet 2020 (*remarques uniquement sur le sujet de la DUP*),
- Avis de la CCI de Grenoble en date du 21 juillet 2020 (*aucune observation*),
- Avis la Commune de Saint-Ismier en date du 23 juillet 2020 (*aucune observation*),
- Avis de l'EP SCOT de la Grande Région de Grenoble en date du 23 juillet 2020 (*avis favorable sans remarque*),
- Avis de l'INAO en date du 17 août 2020 (*aucune observation*),
- Avis de l'Etat en date du 23 septembre 2020 (*avis favorable sans remarque*),

- - Avis de la SNCF en date du 3 novembre 2020 (*remarques uniquement sur le sujet de la DUP*),

Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture :

La Commune prend acte de la remarque de la Chambre d'Agriculture et ne manquera pas de s'assurer d'une concertation avec la profession agricole.

Réponse à l'avis de la SNCF :

La parcelle n°14 sera ajoutée à la liste des parcelles du paragraphe 1.1 de la note de présentation.

La liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique font bien partie des annexes du PLU en vigueur.

Un zonage spécifique Us a été délimité dans le PLU en vigueur approuvé le 28 juin 2017. La Commune ne souhaite pas revenir dessus avant une prochaine révision générale du document d'urbanisme.

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Une remarque a été déposée dans le registre de mise à disposition du public.

Réponse à la remarque de DERVIN Benoit en date du 27 octobre 2020 :

Le règlement sera complété d'un rappel des dispositions des articles R152.6 et R152.7 qui permettent de déroger aux règles de hauteurs ou d'implantation (en cas de mise en œuvre d'une isolation par surélévation et/ou de mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades ou d'un dispositif de protection contre le rayonnement solaire), en permettant un dépassement de 30 cm au-dessus de la règle fixée par le PLU).

Il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du projet d'évolution du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de la mise à disposition du public et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU.

## **II -DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153.7 et suivants ;

Vu l'arrêté n°90-2020 du 9 juillet 2020 engageant la procédure de Modification Simplifiée du PLU ;

Vu la décision °2020-ARA-KKU-1982 du 7 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) décidant de ne pas soumettre la Modification Simplifiée n°1 du PLU à une évaluation environnementale après examen au cas par cas relative ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 19 octobre au 19 novembre 2020 inclus ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal

- **DECIDE D'APPROUVER** la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenue à la disposition du public.

La délibération et la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexée à cette dernière seront transmises au Préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- La délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Enfin, la délibération, ainsi que le dossier de PLU à jour seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 23 décembre 2020.

Le Maire,  
Patrick BEAU.

